

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération
19-23

Objet de la Délibération
Avis projet de révision du PLU
de Beaugency



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Septembre 2019 à 17h30,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 Juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

> **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coinces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Louis Robert PERDEREAU (Bricy), Dominique PERRON (Gidy), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérévay la Colombe),

> **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Alain CHAMPENOIS (Villermain), Edith CHARDON (Tavers), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), David FAUCON (Beaugency), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers) Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce la Romaine - Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Bruno VIVIER (Charsonville)

Ainsi que :

Patrick ECHEGUT (Baule), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre Départementale du Loir et Cher)

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaugency du 2 juillet 2019 qui a arrêté le projet de révision de son PLU,

Considérant la demande de la Commune de Beaugency qui souhaite recevoir un avis concernant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant le courrier des services de l'Etat souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Beaugency,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

